

**ORDONNANCE INTERDISANT LA MANŒUVRE DE DEMI-TOUR DEPUIS L'APPROCHE
SUD À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PARC ET DE LA RUE JEAN-TALON OUEST**

*Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)*

ORDONNANCE N° 14-25-58

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance du 25 novembre 2025, l'ordonnance suivante :

Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Rue visée par le changement

- Avenue du Parc
 - Interdire le demi-tour depuis l'approche sud à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 26 novembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers